

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 17 juin 2024

Délibération N° DE_2024_051

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	15	16
Date de la convocation : 14/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stéphan MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés : Michèle BUISSON représentée par François FOLCHER

Absents et Excusés : Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christelle FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SDEE DE L'ARIEGE, DE L'AVEYRON, DU CANTAL, DE LA CORREZE, DU GARD, DU GERS, DE LA HAUTE-LOIRE, DES HAUTES-PYRENEES, DU LOT, DE LA LOZERE, DES PYRENEES ORIENTALES, DU TARN ET DU TARN ET GARONNE POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil municipal,

Vu le code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que les SDEE DE L'ARIEGE, DE L'AVEYRON, DU CANTAL, DE LA CORREZE, DU GARD, DU GERS, DE LA HAUTE-LOIRE, DES HAUTES-PYRENEES, DU LOT, DE LA LOZERE, DES PYRENEES

ORIENTALES, DU TARN ET DU TARN ET GARONNE :

Date de transmission de l'acte : 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024

048-200057594-DE_2024_051-DE
A G E D I

DE_2024_051

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordinateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

AU VU DE CES ELEMENTS ET SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Pont de Montvert – Sud Mont Lozère au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère, et ce sans distinction de procédures.


Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024

• S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le

groupement de commandes et à l'inscrire préalablement à son budget.

- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de l'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Pont de Montvert – Sud Mont Lozère.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christelle FOLCHER
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de reception de l'AR: 03/07/2024

048-200057594-DE_2024_051-DE
A G E D I

DE_2024_051